

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DAC 42 Contribution (2.000.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle Maison des Métallos (11e).

Madame Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative l'attribution d'un acompte de 1.000.000 euros au titre du fonctionnement 2021 à l'EPCC Maison des Métallos, et vu la convention correspondante signée le 11 janvier 2021 établie entre la Ville de Paris et l'EPCC ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention de 60.000 euros au titre de la finalisation de la saison 2020/2021 de l'EPCC Maison des Métallos et vu la convention correspondante signée le 21 décembre 2020 établie entre la Ville de Paris et l'EPCC ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la contribution de fonctionnement avec l'EPCC Maison des Métallos ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant de soutien attribué par la Ville de Paris à l'EPCC Maison des Métallos, 94, rue Jean-Pierre Timbaud - 75011 Paris, au titre de l'année 2021, est fixé à un total de 2.000.000 euros, soit 940.000 euros après déduction des montants déjà versés. Paris Asso : 180823 ; 2021_03944.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 940.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO